

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2023

Le vingt-deux février deux mille vingt-trois, le conseil municipal a été convoqué pour le quatre mars deux mille vingt-trois à dix-sept heures quinze.

Ordre du jour :

- Comptes Administratifs 2022 (budget bois et budget communal)
 - Présentation du compte administratif
 - Approbation du compte de gestion
 - Approbation du compte administratif
 - Affectation des résultats
- Demande de subvention FIC
 - Travaux de voirie (empierrement)
 - Adressage
- Participation aux charges des écoles primaires publiques de Cunlhat et de Saint-Amant-Roche-Savine
- TE63-SIEG – Modification des statuts Territoire d’Energie Puy-de-Dôme
- Sectorisation collège
- Questions diverses

Présents : Didier FORT ; Jocelyne MORRETTA ; Hans KETTING ; Bernard REY ; Gwénaëlle CARRIER ; Thierry SAUREL ; Simon GEILER ; Stéphane CLAUD ; Éric ZIMMER.

Excusés : Pierre CHANTELAUZE.

Absents : Dominique DELORD.

Secrétaire de séance : Gwénaëlle CARRIER.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 3 février 2023 est approuvé.

Délibération n°2023_03_01

AR PREFECTURE 063-216301747-2023_03_01-DE

Budget bois 2022

Approbation du compte de gestion du trésorier

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget bois de la commune de Grandval pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2023_03_02
AR PREFECTURE 063-216301747-2023_03_02-DE
Budget bois 2022
Approbation du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Jocelyne MORRETTA délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Didier FOURT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		136 606,69 €			0,00 €	136 606,69 €
Opérations de l'exercice	3 281,51 €	11 073,58 €			3 281,51 €	11 073,58 €
Totaux	3 281,51 €	147 680,27 €			3 281,51 €	147 680,27 €
Résultats de clôture		144 398,76 €				144 398,76 €
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	3 281,51 €	147 680,27 €			3 281,51 €	147 680,27 €
Résultats définitifs		144 398,76 €				144 398,76 €

- constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- approuve le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Délibération n°2023_03_03
AR PREFECTURE 063-216301747-2023_03_03-DE
Budget bois 2022
Affectation des résultats de l'exercice 2022

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice 2022 du budget bois :

- Dépenses de fonctionnement : 3 281,51 €
 - Recettes de fonctionnement : 147 680,27 €
- Excédent de fonctionnement : 144 398,76 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 144 398,76 € au compte 002 du budget bois 2023.

Discussion sur que faire de cette somme :

Pour l'instant on garde ce budget tant qu'il n'y a pas d'obligation.

Cet argent peut être utilisé pour les sections, voies forestières, pistes, ...

Budget communal 2022
Note de présentation brève et synthétique
du compte administratif 2022

Section de fonctionnement :

A la clôture de l'exercice de 2022, le compte administratif du budget principal fait apparaître un excédent de fonctionnement de 82 052,00 €

Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 110 985,39 €

Elles se répartissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2022

CHAPITRES	CA 2022
011 – Charges à caractère général	47 558,91 €
012 – Charges de personnel	36 510,78 €
65 – Autres charges de gestion courante	22 767,81 €
66 – Charges financières	2 276,67 €
014 – Atténuations de produits	1 871,22 €
<u>TOTAL</u>	110 985,39 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général : électricité, eau, alimentation, fourniture de bureau, fourniture d'entretien, fourniture de petits équipements, assurance, entretien bâtiments, entretien voirie et réseaux, ...

Chapitre 012 – Charges de personnel : salaires et cotisations

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : Indemnités et cotisations des élus, subventions aux associations, C.C.A.S., contributions aux groupements de collectivités, ...

Chapitre 66 – Charges financières : remboursement des intérêts et autres charges financières

Recettes :

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 193 037,39 €.

Elles se répartissent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2022

CHAPITRES	CA 2022
013 – Atténuation de charges	14 426,14 €
70 – Produits des services	2 932,09 €
73 – Impôts et taxes	49 048,83 €
74 – Dotations et participations	60 397,86 €
75 – Autres produits de gestion courante	16 988,14 €
77 – Produits exceptionnels	183,53 €
002 – Résultat antérieur	49 060,80 €
<u>TOTAL</u>	193 037,39 €

Chapitre 73 : il concerne essentiellement la fiscalité locale pour 39 157 €

Chapitre 74 : il concerne essentiellement les dotations de l'état pour 56 919,18 €

Chapitre 75 : il concerne essentiellement les loyers perçus pour 16 780 €

Section d'investissement :

A la clôture de l'exercice de 2022, le compte administratif du budget principal fait apparaître un déficit d'investissement de 35 873,12 €.

Dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 51 323,66 €.

Les principaux investissements de l'année 2022 ont été les suivants :

- travaux de voirie communale pour un montant de : 29 357,98 €.
- aménagement bâtiment communaux : 7 921,65 €.
- remboursement du capital des emprunts est de 10 280,56 € aux organismes bancaires et de 3 763,47 € à l'EPF-SMAF

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 34 509,64 €

Recettes :

Les recettes d'investissement se sont élevées à 49 960,18 €.

Elles comprennent notamment :

- les subventions pour un montant de 5 987 €,
- le FCTVA pour un montant de 5 795,54 €
- l'excédent de fonctionnement de 2021 affecté au compte 1068 pour un montant de 38 177,64 €

Délibération n°2023_03_04

AR PREFECTURE 063-2023_03_04-DE

Budget communal 2022

Approbation du compte de gestion du trésorier

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget général de la commune de Grandval pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2023_03_05
AR PREFECTURE 063-216301747-2023_03_05-DE
Budget communal 2022
Approbation du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Jocelyne MORRETTA délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Didier FOURT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		49 060,80 €	34 509,64 €		34 509,64 €	49 060,80 €
Opérations de l'exercice	110 985,39 €	143 976,59 €	51 323,66 €	49 960,18 €	162 309,05 €	193 936,77 €
Totaux	110 985,39 €	193 037,39 €	85 833,30 €	49 960,18 €	196 818,69 €	242 997,57 €
Résultats de clôture		82 052,00 €	35 873,12 €			46 178,88 €
Restes à réaliser			22 440,00 €	12 989,00 €	22 440,00 €	12 989,00 €
Totaux cumulés	110 985,39 €	193 037,39 €	108 273,30 €	62 949,18 €	219 258,69 €	255 986,57 €
Résultats définitifs		82 052,00 €	45 324,12 €			36 727,88 €

- constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- approuve le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Délibération n°2023_03_06
AR PREFECTURE 063-216301747-2023_03_06-DE
Budget communal 2022
Affectation des résultats de l'exercice 2022

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice 2022 du budget général :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses de fonctionnement : 110 985,39 €
- Recettes de fonctionnement : 193 037,39 €
- Excédent de fonctionnement : 82 052,00 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses d'investissement : 85 833,30,20 €
- Recettes d'investissement : 49 960,18 €
- Déficit d'investissement : 35 873,12 €

Compte tenu du solde des **restes à réaliser** qui est de **- 9 451 €** (dépenses : 22 440 € - recettes : 12 989 €) le besoin de financement pour la section d'investissement est de 45 324,12 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif communal 2023 l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- 36 727,88 € au compte 002 ;
- 45 324,12 € en réserves au compte 1068.

Délibération n°2023_03_07
AR PREFECTURE 063-216301747-2023_03_07-DE
Demande de subvention FIC – programme 2023
Travaux de voirie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet des travaux de voirie - Programme 2023, établi par le maître d'œuvre.

Ces travaux concernent l'aménagement et la réfection des chemins de :

- Voie communale n°8 entre Le Bourg et le lieu-dit « chez Goutairon » pour un montant prévisionnel de 18 700,00 € hors taxes.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Département de Puy-de-Dôme, au titre de la voirie, dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales 2023 – 2026, à hauteur de 40%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier
- sollicite l'octroi de la subvention correspondante, au taux de 40% sur le montant hors taxe de 18 700,00 €, ce qui représente un montant de subvention de **7 480 €**

Délibération n°2023_03_08
AR PREFECTURE 063-216301747-2023_03_08-DE
Demande de subvention FIC – programme 2023
Adressage

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet de l'adressage.

Il convient d'acquérir et de poser les panneaux et les numéros de rue. Une estimation a été demandée à l'entreprise EURL AMBERT CLES CORDONNERIE pour un montant de 21 623,30 € hors taxe.

L'acquisition et la pose des panneaux et des numéros peuvent être subventionnées dans le cadre des Fonds des Initiatives Communales, au titre du programme 2023, à hauteur de 40% pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet. Les dépenses seront prévues au budget primitif 2023 au compte 2135 de la section investissement ;
- sollicite l'octroi de la subvention correspondante, au taux de 40% sur le montant hors taxes de 21 623,30 €, ce qui représente un montant de subvention de **8 649 €**

Délibération n°2023_03_09
AR PREFECTURE 063-216301747-2023_03_09-DE
Participation aux charges des écoles publiques
de Cunlhat et Saint-Amant-Roche-Savine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par les lois du 9 janvier et du 19 août 1986 qui fixe le principe général de la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Il informe le Conseil Municipal que deux enfants de notre commune sont scolarisés à l'école publique de Cunlhat et qu'il a été sollicité par la commune d'accueil pour la participation concernant ces élèves.

Le montant pour l'année scolaire 2022/2023 est de 754,56 € pour un enfant, soit un total de **1 509,12 €** pour les 2.

Il informe également le Conseil Municipal que deux enfants de notre commune étaient scolarisés à l'école publique de Saint-Amant-Roche-Savine en 2021/2022 et qu'il a été sollicité par la commune d'accueil pour la participation concernant ces élèves.

Le montant pour l'année scolaire 2021/2022 est de 705,47 € pour un enfant, soit un total de **1 410,94 €** pour les 2.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise ces contributions pour l'année scolaire en cours à Cunlhat et pour l'année 2021/2022 pour Saint-Amant-Roche-Savine,
- demande au maire d'inscrire cette dépense au budget primitif 2023.

Discussion sur la cantine de l'école de Saint-Amant-Roche-Savine étant donné la fermeture du collège.

Délibération n°2023_03_10

AR PREFECTURE 063-216301747-2023_03_10-DE

TE63-SIEG

Modification des statuts Territoire d'Energie Puy-de-Dôme

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Grandval adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- de donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération n°2023_03_11

AR PREFECTURE 063-216301747-2023_03_11-DE

Sectorisation collège

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre en date du 2 février 2023 au collège Alexandre Vialatte réunissant le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, les services de l'Education Nationale, les équipes éducatives et les élus locaux concernés.

Vu la fermeture imposée du collège Alexandre Vialatte de Saint-Amant-Roche-Savine à la rentrée de septembre 2023 ;

Considérant que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme sollicite l'avis des communes sur la sectorisation des élèves et qu'il convient de formuler une proposition d'un collège de secteur ;

Considérant l'étendue géographique de la commune, il semble nécessaire d'offrir aux familles la possibilité d'une double sectorisation ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide d'une double sectorisation pour les élèves de la commune, à savoir que les collèges Lucien Gachon à CUNLHAT et Jules Romain à AMBERT soient les collèges de secteur pour la commune de GRANDVAL,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Subventions à prévoir au Budget Primitif : Un point est fait sur le montant des subventions qui seront inscrites au budget primitif 2023.

Feu d'artifice : Une discussion est engagée concernant l'organisation d'un feu d'artifice et de son intérêt pour la population locale. Grandvalorizons ne souhaite pas continuer à l'organiser. Jocelyne présente la Dotation d'Animation Locale Décentralisée (DALD) qui aide les associations organisant des animations.

Antenne relais :

Enedis installe le compteur le 13 mars. Le relais sera branché vers fin mai.

Il y aura 4 opérateurs sur 360°

Programme d'actions ONF (budget bois) :

L'Office National des Forêts prévoit un programme d'action de travaux de 8 990 € pour 2023 (curage de fossés, empierrement par tronçon sur route forestière principale).

Photovoltaïque :

On peut solliciter Toi et toits.

ALF demande si on se projette pour équiper un champ de photovoltaïque : A priori non.

A vérifier les propriétés communales sur lesquelles il pourrait être installé.

Mission locale :

Présentation de l'activité 2022.

Poubelles :

De nombreuses poubelles ont été déposées par ALF vers le cimetière. Trop nombreuses, le surplus sera stocké dans la grange.

Les poubelles du bourg doivent être implantées sur de nouveaux emplacements.

Un devis pour des socles avec bardage sera demandé à Pierre Delarue.

Petits travaux :

La terrasse de la salle des fêtes a été ressuivie.

La fosse septique de la mairie et de la salle des fêtes a été vidée.

Commémoration

Le dimanche 19 mars aura lieu à 10h45.

Commission Communale des Impôts Directs :

Réunion le 23 mars à 14 heures.

Fusion SIAEP de la FAYE et du FOSSAT :

Présenté par Simon GEILER.

En 2026, la gestion de l'eau et assainissement devient une compétence obligatoire pour Ambert Livradois Forez. Cependant, une fusion du SIAEP du Fossat avec celui de la Faye permettrait de garder cette compétence au sein de ce nouveau syndicat. Cette possibilité s'explique par le fait que les communes qui adhèrent actuellement à la Faye sont situées sur 2 communautés de communes.

Le **prochain conseil municipal** devra se tenir avant le 15 avril pour le vote du budget primitif (proposition entre le 3 et le 6 avril). Il aura lieu le mercredi **5 avril à 18h30**.

Le Maire,
Didier FOURT

La secrétaire de séance,
Gwénaëlle CARRIER

